

Toutefois, on ne peut le prédire avec certitude, car si la chute annuelle de pluie et de neige n'est pas suffisante pour alimenter le barrage, celui-ci ne pourra pas libérer suffisamment d'eau pour rendre le fleuve navigable, ce qui est si essentiel.

Je saisis cette occasion, comme je crois en avoir le droit, pour souligner la chose au gouvernement, car ce n'est pas seulement le sort d'une ville et de quelques agriculteurs qui est en jeu ici; c'est celui de milliers d'usagers de la rivière. On parle d'explorer les champs pétrolifères du Nord canadien et du Nord des États-Unis et de les exploiter s'ils s'avèrent commercialement rentables. Il est plus que probable que le réseau fluvial du Mackenzie sera utilisé en partie pour le trafic à destination et en provenance de cette région et peut-être pour l'évacuation des produits. A mon avis, c'est extrêmement important pour cette raison.

J'espère donc que grâce à ces modifications qui viendront s'ajouter à la mesure législative originale, le gouvernement étudiera la question très attentivement. J'ai été en rapport avec le gouvernement, mais il est évident que d'après lui, c'est la province de la Colombie-Britannique qui occupe la région et, jusqu'à présent, il ne s'est pas montré disposé à donner suite aux nombreuses instances formulées.

• (5.50 p.m.)

Je déclare au gouvernement, à propos de cette modification et de la loi actuelle, que si l'on veut attribuer une valeur quelconque à ce bill et à la loi initiale, nous sommes en présence d'une situation grave qui doit être réglée par le gouvernement fédéral et par la Colombie-Britannique.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles du préopinant au sujet de Peace River. Moi aussi je m'interroge sur l'efficacité de la loi sur la protection des eaux navigables eu égard à la protection des cours d'eau et des voies d'eau qu'elle est censée régir.

Ce projet de loi contient un grand nombre de modifications valables, mais j'approuve certainement la plainte du préopinant au sujet de l'usage croissant des décrets du conseil destinés à assurer l'administration fédérale et provinciale. Dans le cas présent, bien sûr, il s'agit du domaine fédéral. Je constate que l'article 7, qu'on nous a expliqué briève-

[M. Baldwin.]

ment, contient une phrase qui me semble importante. J'espère qu'elle dit bien ce qu'elle veut dire. La voici:

Le gouverneur en conseil peut établir les arrêtés ou les règlements qu'il juge utiles aux fins de la navigation concernant tout ouvrage auquel s'applique la présente Partie.

Dernièrement, je me suis heurté comme le député de Peace River (M. Baldwin) à un problème relatif à cet aspect de la mesure. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* et finalement, entre tous, c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) qui y a répondu. Elle n'avait, que je sache, rien à voir à son ministère; il s'agissait de la navigation sur le Columbia. J'aimerais poser la question suivante au ministre car elle se rattache étroitement au bill: qui au juste, établit, par exemple, l'horaire relatif à l'utilisation des écluses du barrage des lacs Arrow? C'est une question simple qu'un certain nombre d'organismes de ma région posent depuis quatre mois. Le gouvernement ne nous a pas encore fourni de réponse satisfaisante. Je suis convaincu que ce domaine de responsabilité incombe au ministre des Transports, aux termes de la mesure. On nous a renvoyé de ministère en ministère et personne ne semble savoir au juste qui édicte les règlements, comment on s'y prend, quand on les adopte et pour quelle raison.

L'autre jour, à propos de ces règlements j'ai posé les questions suivantes:

1. A l'emplacement du barrage des lacs Arrow, le Columbia était-il ouvert au trafic toute l'année avant la construction du barrage?

2. Les écluses du barrage des lacs Arrow fonctionnaient-elles toute l'année, sinon a) quel est l'horaire actuel b) à quelle date est-il entré en vigueur?

On a répondu oui à chacune des deux questions.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact. Les réponses qu'on a données à la Chambre et aux Canadiens ne sont pas exactes. Les écluses du barrage des lacs Arrow ne sont pas assujetties au même horaire toute l'année. C'est, paraît-il, la British Columbia Hydro Authority qui prépare l'horaire, et les écluses sont ouvertes de huit heures du matin à quatre heures de l'après-midi tous les jours, sauf les jours de fête et les fins de semaine.

Inutile que j'ajoute que c'est précisément pendant les fins de semaine et les vacances que le public veut utiliser ces écluses pour amener ses embarcations dans l'immense bas-